



Séance du Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 30 juin 2023

N°16/Jeunesse

Mise en place de la bourse 'mon été, mon permis' - 'été 2023'

Le vendredi 30 juin 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, M. Pierre LALISSE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR par M. Bankaly KABA, M. Hervé ZILBER par M. Sori DEMBELE

Absente excusée : Mme Virginie SALIBA

Absent :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Villiers-le Bel souhaite favoriser l'insertion sociale des jeunes (axe 2 du projet jeunesse de territoire). Elle met en place diverses actions pour participer au financement des projets de jeunes : la formation avec la bourse « Bâtir son avenir » et le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur avec la bourse « BAFA citoyen ».

Afin de déployer son action à destination des jeunes et répondre au besoin d'accompagnement vers l'insertion sociale, la ville de Villiers-le Bel souhaite favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, tout en permettant aux jeunes de vivre une expérience professionnelle, par la mise en place d'une bourse « mon été, mon permis ».

M. le Maire précise que la bourse « mon été, mon permis » concernera des jeunes âgés entre 18 et 30 ans et visera les objectifs suivants :

- Impliquer un groupe de jeunes dans l'évènement estival « quartiers d'été »,
- Bénéficier d'une bourse pour le permis de conduire,
- Valoriser les compétences des jeunes, prendre confiance en soi, développer un savoir-faire,
- Créer du lien : au sein du groupe de jeunes participant au projet, avec les professionnels du service jeunesse et d'autres services de la ville ainsi qu'avec les habitants dans le cadre des évènements « quartiers d'été ».

La mission des jeunes du projet « mon été, mon permis » est de participer au projet d'animation sociale sur différents quartiers de la ville nommé « quartiers d'été » en contribuant : à la logistique des événements avec des activités telles que la réception, le montage, le démontage, le rangement du matériel ainsi que toutes activités annexes en lien avec l'évènement « quartiers d'été » (nettoyage du site, soutien à l'animation...) pendant les horaires définis par le référent du projet en fonction des groupes. Pour le bon fonctionnement du projet, deux groupes de 5 jeunes seront constitués avec un planning fourni à chaque jeune.

Le projet « mon été, mon permis » se déroulera entre le 10 juillet et le 11 août 2023 pour la mission de contribution à la logistique « quartiers d'été ».

Le montant de la bourse « mon été, mon permis » accordé par la ville est de 900€. En contrepartie, le jeune s'engage à réaliser les 72 heures de bénévolat au sein des services de la Mairie selon le planning transmis par le référent ville du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse ; professionnel de la ville qui assure l'encadrement éducatif.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée :

- D'un avertissement oral par le référent PRIJ à la première absence ;
- Puis, par la modulation à la baisse du montant de la bourse en cas d'absences répétées :
 - De 10% du montant de la bourse à la deuxième journée absence ;
 - De 20% du montant de la bourse à la troisième journée absence ;
 - De 30% du montant de la bourse à la quatrième journée absence ;
 - De 100% du montant de la bourse à la cinquième journée d'absence. Dans ce cas, il sera mis fin à l'intervention du jeune qui ne sera plus éligible au dispositif de la bourse « mon été, mon permis » et le contrat d'engagement sera résilié de plein droit sans que le jeune puisse prétendre à un dédommagement.

La formation fait partie intégrante du dispositif de la bourse « mon été, mon permis ». Une formation Premiers secours civiques 1 (PSC1), avec un organisme habilité, et une formation découverte du matériel et prévention des risques avec le Service Protocole Logistique et Événementiel, seront dispensées pendant la période.

Le groupe, composé de 10 jeunes, sera constitué avec l'orientation des acteurs éducatifs (Éducation Nationale, Mission locale, Association IMAJ, Programme de Réussite éducative, agents de la Direction des centres sociaux et de la jeunesse ...). Si un jeune peut bénéficier de chèque permis mis place par la Région alors il ne pourra pas intégrer le groupe. L'hétérogénéité du groupe est un critère prépondérant. L'ambition est de constituer un groupe mixte de genres, de quartiers, de situations (jeunes scolarisés et jeunes non scolarisés).

La bourse « mon été, mon permis » sera versée par la Ville en une seule fois, par virement bancaire, directement au jeune après transmission du devis l'engageant dans sa formation au permis de conduire et après approbation du Conseil municipal sur le versement de la bourse. Une preuve de paiement des frais d'auto-école sera à transmettre au référent PRIJ de la ville dans un délai de 1 an à compter du 31 août 2023.

M. le Maire précise qu'au cours du 2^{ème} semestre 2023 et après réalisation des heures de bénévolat, la liste des jeunes concernés sera présentée au Conseil municipal afin de valider les versements. Le coût total du projet sous réserve de validation par les jeunes de l'ensemble des engagements est de 9 000 euros.

Enfin, M. le Maire rappelle que le présent projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la programmation politique de la ville 2023 d'un montant de 5000 euros. Le complément au projet a été inscrit au budget 2023 du service jeunesse.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat d'engagement entre la ville et le bénéficiaire – Bourse « MON ETE, MON PERMIS » et son annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 15 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 16 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023,

CONSIDERANT l'axe « favoriser l'insertion sociale » du projet jeunesse de territoire,

CONSIDERANT le soutien que la ville souhaite apporter aux projets des jeunes,

APPROUVE la mise en place de la bourse « mon été, mon permis » ainsi que les modalités techniques et financières précisées dans le contrat d'engagement - bourse « mon été, mon permis » et son annexe,

APPROUVE les termes du contrat d'engagement - bourse « mon été, mon permis » et de son annexe,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les contrats d'engagement – bourse « mon été, mon permis » avec les bénéficiaires,

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



- 7 JUL. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : - 7 JUL. 2023

3 0 JUIN 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



ville de Villiers-le-bel

Service Jeunesse
4 Avenue Alexis Varagne - 95400 Villiers-le-Bel
01 34 38 32 97 / 06 87 05 26 77
dmahamdou@ville-villiers-le-bel.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT entre la ville et le bénéficiaire BOURSE « MON ETE, MON PERMIS »

Entre la ville de Villiers-le-Bel représentée par Jean-Louis MARSAC, Maire de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023,
Ci-après désignée, la ville

D'une part,

Et

M, Mme....., Le (la) bénéficiaire

Domicilié(e)

Ci-après désigné(e), le bénéficiaire

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de déployer son action à destination des jeunes et répondre au besoin d'accompagnement vers l'insertion sociale, la ville de Villiers-le-Bel souhaite favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, tout en leur permettant de vivre une expérience professionnelle, par la mise en place d'une bourse « mon été, mon permis ».

À ce titre, pour prétendre à l'octroi de cette bourse versée par la commune, le présent contrat d'engagement définit et précise les modalités et conditions d'attribution de la bourse « mon été mon permis » dont les objectifs sont les suivants :

- s'impliquer avec un groupe de jeunes dans l'évènement estival « quartiers d'été » ;
- bénéficier d'une bourse pour le permis de conduire ;
- valoriser ses compétences, prendre confiance en soi, développer un savoir-faire ;
- créer du lien : au sein du groupe participant au projet, avec les professionnels du service jeunesse et d'autres services de la ville ainsi qu'avec les habitants dans le cadre des évènements « quartiers d'été ».

Le présent contrat d'engagement fixe également les conditions de présence du bénéficiaire en tant que bénévole au sein des services de la mairie dans le cadre de la bourse « mon été, mon permis ».

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE AU PROJET « MON ETE, MON PERMIS »

Pour être bénéficiaire, les conditions sont les suivantes :

- Être domicilié à Villiers-le-bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
- Être âgé de 18 à 30 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
- S'engager à effectuer des heures au sein des services de la Mairie en qualité de collaborateur occasionnel bénévole et à suivre assidûment une formation au permis de conduire.

Les pièces administratives nécessaires pour participer au projet sont les suivantes :

- La copie du titre d'identité du candidat ;
- Le justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ; Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- La copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- Le présent contrat d'engagement mon été mon permis et son annexe.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPE

Le groupe, composé de 10 jeunes maximum, sera constitué avec l'orientation des acteurs éducatifs du territoire (Éducation Nationale, Mission locale, Association IMAJ, Programme de Réussite éducative, agents de la Direction des centres sociaux et de la jeunesse ...). Si un jeune peut bénéficier de chèque permis mis place par la Région alors il ne pourra pas intégrer le groupe. L'hétérogénéité du groupe est un critère prépondérant. L'ambition est de constituer un groupe mixte de genres, de quartiers, de situations (jeunes scolarisés et jeunes non scolarisés). Pour le bon fonctionnement du projet, deux groupes de 5 jeunes seront constitués avec un planning fourni à chaque jeune.

ARTICLE 4 : MONTANT ET ATTRIBUTION DE LA BOURSE « MON ETE, MON PERMIS »

Le montant de la bourse « mon été, mon permis » est fixé à 900€.

Pour bénéficier de cette aide, le jeune s'engage à réaliser les 72 heures de bénévolat auprès de la ville selon le planning établi par le référent ville du Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse (PRIJ), professionnel de la ville qui assure l'encadrement éducatif. Le planning des heures sera communiqué au jeune au plus tard le 10 juillet 2023 et annexé au présent contrat.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée :

- D'un avertissement oral par le référent PRIJ à la première absence ;
- Puis, par la modulation à la baisse du montant de la bourse en cas d'absences répétées :
 - De 10% du montant de la bourse à la deuxième journée absence ;
 - De 20% du montant de la bourse à la troisième journée absence ;
 - De 30% du montant de la bourse à la quatrième journée absence ;
 - De 100% du montant de la bourse à la cinquième journée d'absence. Dans ce cas, il sera mis fin à l'intervention du jeune qui ne sera plus éligible au dispositif de la bourse « mon été, mon permis » et le présent contrat sera résilié de plein droit sans que le jeune puisse prétendre à un dédommagement.

La bourse sera versée par la ville en une seule fois par virement bancaire, directement auprès du jeune après transmission du devis l'engageant dans sa formation au permis de conduire et après validation par le Conseil municipal du versement de la bourse au bénéficiaire.

Une preuve de paiement des frais d'auto-école sera à transmettre au référent PRIJ de la ville dans un délai de 1 an à compter du 31 août 2023.

La ville délibérera au courant du 2eme semestre 2023 après réalisation des heures de bénévolat pour autoriser le versement de la bourse au bénéficiaire.

La ville de Villiers-le-Bel réclamera au bénéficiaire le remboursement de la bourse en cas de non présentation d'une preuve de paiement des frais d'auto-école. Le remboursement se fera via un titre de recettes émis par la ville.

ARTICLE 5 : OBJET ET NATURE DES MISSIONS BENEVOLES

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville permet au bénéficiaire de participer au projet « mon été, mon permis » dans le cadre des quartiers d'été pour financer son permis de conduire.

En tant que bénévole pour une durée de 72 heures dans le cadre du projet « mon été, mon permis », le bénéficiaire collaborera sur la période suivante :

- Entre 10 juillet et le 11 août 2023 pour l'activité bénévole (mission de contribution aux « quartiers d'été ») auprès du service jeunesse.

Une formation Premiers secours civiques 1 (PSC1), avec un organisme habilité, et une formation découverte du matériel et prévention des risques avec le Service Protocole Logistique et Événementiel, seront dispensées pendant la période. Elles font partie intégrante du dispositif de la bourse « mon été, mon permis ».

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité:

- Participer activement aux formations Premiers secours civiques 1 (PSC1) et découverte du matériel et prévention des risques;
- Participer au projet d'animation sociale sur différents quartiers de la ville nommé « quartiers d'été » en contribuant : à la logistique des événements avec des activités telles que la réception, le montage, le démontage, le rangement du matériel ainsi que toutes activités annexes en lien avec l'évènement « quartier d'été » (nettoyage du site, soutien à l'animation...).

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION

Le bénéficiaire, en qualité de collaborateur bénévole, s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du bénéficiaire - collaborateur bénévole, sans délai.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurances, la ville de Villiers-le-bel garantit le bénéficiaire - collaborateur bénévole, pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration: responsabilité civile, défense-indemnisation de dommages corporels-assistance.

Le bénéficiaire - collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect d'une clause du présent contrat ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la ville se réserve le droit de mettre fin, sans préavis et par lettre simple notifiée au bénéficiaire, au présent contrat.

Fait à Villiers-le-Bel
En 2 exemplaires

Le

Pour la ville,
Le Maire, Jean-Louis MARSAC

Le (la) bénéficiaire
Nom et prénom

VU et ANNEXE
à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

3 0 JUIN 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

ville de Villiers-le-bel

Service Jeunesse

4 Avenue Alexis Varagne - 95400 Villiers-le-Bel

01 34 38 32 97 / 06 87 05 26 77

dmahamdou@ville-villiers-le-bel.fr



ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre la ville et le bénéficiaire

BOURSE « MON ETE, MON PERMIS »

Etat civil et situation du collaborateur (trice) bénévole

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Je soussigné(e)

dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du au

Le collaborateur effectuera heures auprès du service

Certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale (fournir la copie de l'attestation d'assurance sociale)
- Bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile (copie)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions.

Fait à Villiers-le-bel en 2 exemplaires

Le,

Le (la) collaborateur (trice) bénévole

(nom, prénom).....